



COMMUNE DE POUILLON

6.1 Police municipale - 2015/142

MAIRIE

DE

**POUILLON**

40350 - Landes

## ARRÊTÉ

### Relatif à la divagation des animaux errants sur la voie publique

Le Maire de Pouillon (Landes),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1

**VU** le Code Rural et notamment ses articles L. 211-22 à L. 211-26,

**VU** l'arrêté municipal du 19/04/2011 relatif à l'interdiction de divagation des animaux errants,

**CONSIDÉRANT** que certains propriétaires se promènent avec des chiens non tenus en laisse, qui peuvent, dans certains lieux publics comme les écoles et la crèche, effrayer les enfants,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions dans l'intérêt de la sécurité publique, dans le centre-bourg, et autour des établissements recevant des enfants et des jeunes à Pouillon,

## ARRÊTE

Article 1: **DOIVENT ETRE TENUS EN LAISSE** tous les chiens circulant sur les voies et espaces publics du centre-bourg de Pouillon, notamment près des lieux d'accueil des enfants et des jeunes (écoles, centre de loisirs, multi accueil, collège), et dans les espaces sportifs et de loisirs de la route de Mimbaste et du Lac de Luc.

Article 2: les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans les enceintes des écoles publiques et du multi accueil.

Article 3: les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent prendre toutes les précautions utiles pour que leurs animaux aient un comportement non agressif dans les lieux ouverts au public.

Article 4: Les animaux divagants seront capturés et conduits par les services concernés à la fourrière auprès de laquelle les propriétaires pourront demander la restitution de leur animal moyennant, le cas échéant le paiement des frais afférents à leur prise en charge.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pouillon, Monsieur le Maire et les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON le 25 septembre 2015.

Patrick Vilherri



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification